

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F

ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

A l'Ambassade de Monaco à Paris (p. 395).

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur des Membres du Conseil d'Administration, des Conseils Littéraire et Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 396).

Les obsèques de M. Jacques Rueff (p. 396).

Lettre adressée à S.A.S. le Prince par M. Raymond Barre, Premier Ministre de la République française (p. 396).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.258 du 27 avril 1978 fixant les taux de majoration de certaines rentes viagères constituées entre particuliers (p. 397).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de sténodactylographe au Service de la Circulation (p. 397).

Avis de vacance d'emploi relatif à deux postes de gardiens de parking auxiliaires au Service de la Circulation (p. 398).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension de permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 398).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

Circulaire n° 78-40 du 21 avril 1978 précisant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération annuelle minimale du personnel des Cabinets d'Experts Comptables et Comptables agréés à compter du 1^{er} avril 1978 (p. 398).

INFORMATIONS (p. 399/400).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 400 à 404).

MAISON SOUVERAINE

A l'ambassade de Monaco à Paris.

Le 27 avril 1978, S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur, assisté des membres de l'ambassade, a procédé, en présence de S.E. M. Pierre Notari, Conseiller

de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, à la remise de distinctions honorifiques qui avaient été décernées par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale à MM. R. Goetze, Gouverneur honoraire du Crédit Foncier de France, P. Alby, Directeur Général du Gaz de France, E. Bourrel, Chef de Service honoraire au Ministère de l'Économie et des Finances, E. Vuillemin, Directeur honoraire du Gaz de France, P. Goursolas, Directeur des Services Postaux, B. de Maulde, Sous-Directeur à la Direction du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances, R.-G. Pandraud, Directeur Général de la Police nationale, P. Becquet, Chargé de Mission au Secrétariat général du Gouvernement français, J.-C. Cortat, Chef du Service des prix et contrats, R. Calamel, Consul Général de Monaco à Bordeaux et M. C. Navarro, employé au Palais Princier.

Déjeuner au Palais Princier en l'honneur des membres du Conseil d'Administration des Conseils Littéraire et Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le jeudi 27 avril 1978, S.A.S. le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. la Princesse Antoinette a offert un déjeuner au Palais Princier en l'honneur des Membres du Conseil d'Administration et des Conseils Littéraire et Musical de la Fondation Prince Pierre.

Auparavant S.A.S. le Prince Souverain remettait le Prix Littéraire 1978 au lauréat : M. Pierre Gascar.

Assistaient à ce déjeuner S.E. M. le Ministre Plénipotentiaire Président du Conseil d'Administration de la Fondation et Mme Jacques Reymond, le Prince Louis de Polignac, M. Georges Auric, M. Gabriel Olivier, Membre de l'Institut. MM. René Novella, Antoine Battaini, Auguste Barral.

Les Membres du Conseil Littéraire : MM. René Huyghe, René Clair, Jacques de Lacretelle, André Roussin, Jean-Jacques Gautier, Maurice Rheims de l'Académie française; MM. Hervé Bazin, Armand Lanoux, François Nourissier de l'Académie Goncourt; M. Denis de Rougemont Représentant les Lettres Suisse d'Expression française, M. Carlo Bronne de l'Académie Royale Belge, M. Léonce Peillard de l'Académie de Marine.

Les Membres du Conseil Musical : M. Emmanuel Bondeville Membre de l'Institut, MM. Virgilio Mortari, Lennox Berkeley, Conrad Beck, Marcel Mihalovici, Narcis Bonet, Henri Dutilleux.

Le lauréat M. Pierre Gascar.

Mme André Saint-Mieux, M. et Mme Michel Desmet, Mme Georges Auric, Mme René Clair, Mme Jacques de Lacretelle, Mme Hervé Bazin, Mme Carlo Bronne, Mme Denis de Rougemont, Mme Léonce Peillard, Mme André Roussin, Mme Jean-Jacques Gautier, Mme François Nourissier, Mme Virgilio Mortari, Mme Lennox Berkeley, Mme Conrad Beck, Mme Henri Dutilleux, Mme Pierre Gascar.

Assistaient également à ce déjeuner : S. Exc. le Comte d'Aillières, Mme Louis Aurégli, le Colonel Hoepffner, le Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond, M. Raymond Biancheri, membres de la Maison.

Les obsèques de M. Jacques Rueff.

S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur de la Principauté de Monaco en France, a représenté Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et le Gouvernement Princier aux obsèques de Monsieur Jacques Rueff, ancien Ministre d'État, qui ont été célébrées le jeudi 27 avril à 9 h 30 en l'Église Saint-Louis-des-Invalides à Paris.

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince et la Princesse avaient fait déposer auparavant une croix de fleurs.

Lettre adressée à S.A.S. le Prince par M. Raymond Barre, Premier Ministre de la République française :

« Monseigneur,

« Par les soins de Son Excellence Monsieur Orsetti, Ambassadeur de Votre Altesse Sérénissime à Paris, je viens de recevoir le chèque que vous avez bien voulu m'adresser en vue d'associer la Principauté de Monaco à l'aide apportée aux communes françaises victimes de la marée noire.

« Je tiens à vous adresser les remerciements du Gouvernement français pour ce geste de solidarité, nouveau témoignage des liens traditionnels d'amitié entre la Principauté de Monaco et la France.

« Avec l'expression renouvelée de mes remerciements, je vous prie Votre Altesse Sérénissime, d'agréer les assurances de ma très haute considération. »

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.258 du 27 avril 1978 fixant les taux de majoration de certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la Loi n° 614, du 11 avril 1956, modifiée par la Loi n° 991, du 23 novembre 1976, concernant le rajustement de certaines rentes viagères constituées entre particuliers;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 12 avril 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les taux de majoration des rentes viagères visées à l'article premier de la Loi n° 614, du 11 avril 1956, et constituées avant le 1^{er} janvier 1976, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 1978 :

- 3.340 % de la rente originaires pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} septembre 1940;
- 1.993 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 31 août 1944 inclus;
- 933 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 31 décembre 1945 inclus;
- 400 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 31 décembre 1948 inclus;
- 214 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 31 décembre 1951 inclus;
- 138 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1958 inclus;
- 98 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 31 décembre 1963 inclus;
- 88 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1965 inclus;
- 79 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1968 inclus;
- 69,5 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 31 décembre 1970 inclus;
- 51 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973 inclus;

— 16 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 1974 inclus;

— 9 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1975 inclus.

ART. 2.

Notre Ordonnance n° 5.982, du 23 janvier 1977, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de sténodactylographe au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant au Service de la Circulation jusqu'au 31 janvier 1979.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être âgées de 21 ans au moins au 1^{er} mai 1978;
- justifier d'une formation s'établissant au niveau de l'enseignement technique courant ou d'une formation pratique;

Les demandes devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les quatre jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco, accompagnées de pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à deux postes de gardiens de parking auxiliaires au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction publique fait connaître que deux postes de gardiens de parking auxiliaires sont vacants au Service de la Circulation.

Les personnes intéressées par cet emploi devront déposer leur dossier de candidatures au Service de la Circulation, 15 bis, rue Grimaldi à Monaco, dans les huit jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Ce dossier devra comporter :

- une demande d'emploi manuscrite rédigée sur papier libre;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire;
- une copie certifiée conforme du (ou des) titre(s) et référence(s) éventuellement présentés.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans révolus à la date du dépôt de la candidature;
- être titulaires d'un permis de conduire de catégorie B (véhicules de tourisme);
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au certificat d'études;
- posséder les rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien).

Ils seront tenus de se soumettre aux épreuves d'un examen portant sur les matières suivantes notées sur 20 points :

- calcul (opérations élémentaires, calcul mental, classement) (coef. 2);
- dictée (coef. 1);
- présentation sous forme de conversation (français et langue étrangère) avec les membres du jury (coef. 2).

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 60 points.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension de permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco

M. P.G. : 3 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé et excès de vitesse.

Mme R. L.F. : 1 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

M. R.V. : 6 mois pour délit de fuite.

M. T.C. : 3 mois pour défaut de maîtrise et dépassement sans avoir pris les précautions nécessaires.

Mme P.S. : 3 mois pour circulation en sens interdit.

Mlle R.T. : 1 mois pour défaut de maîtrise.

M. J.R. : 1 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

M. A.B. : 8 jours pour défaut de maîtrise.

Mlle L.M. : 1 an pour excès de vitesse et refus d'obtempérer.

M. F.N. : 1 mois pour manœuvre dangereuse sur un carrefour.

M. J.G. : 3 mois pour circulation en sens interdit.

M. M.C. : 6 mois pour excès de vitesse et refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

M. L.P. : 6 mois pour excès de vitesse et défaut de maîtrise.

Domiciliés en France

M. G.B. : 3 mois pour excès de vitesse et non respect du signal lumineux.

Mme G.L. : 1 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

M. Ph.D. : 6 mois pour excès de vitesse et refus d'obtempérer.

Mme M.B. : 1 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

Mlle C.T. : 1 mois pour défaut de maîtrise.

M. G.Z. : 6 mois pour délit de fuite.

M. H.P. : 1 mois pour excès de vitesse.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 78-40 du 21 avril 1978 précisant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération annuelle minimale du personnel des Cabinets d'Experts Comptables et Comptables agréés à compter du 1^{er} avril 1978.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale annuelle du personnel des Cabinets d'Experts Comptables et Comptables agréés est fixée à :

A compter du 1^{er} avril 1978 :

— Pour le salaire de base coefficient 100	192
— Pour le coefficient hiérarchique (différence entre le coefficient de l'emploi et le coefficient 100)	115,20

C'est donc par ces valeurs qu'il y a lieu de multiplier le coefficient hiérarchique de chaque catégorie professionnelle d'employé

pour obtenir les appointements minima annuels correspondants à 40 heures de travail hebdomadaire.

En tout état de cause aucune rémunération annuelle ne pourra être inférieure pour un horaire de 40 heures à :

— à compter du 1^{er} avril 1978 : 22.920 F porté à 24.156 F pour le personnel comptant une ancienneté d'au moins 6 mois dans le cabinet.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1^{er} avril 1978.

II. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

INFORMATIONS

Les prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco

Avec l'agrément de S.A.S. le Prince, le prix de composition musicale et le prix littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco, d'un montant, chacun, de 30 000 francs, ont été attribués, respectivement, à Daniele Zanettovich et à Pierre Gascar.

Ces résultats ont été proclamés le mercredi 26 avril, à l'hôtel du gouvernement, par les présidents des 2 jurys : M. Georges Auric, d'une part; M. Jacques de Lacretelle, en l'absence de M. Maurice Genevoix, d'autre part.

Le prix de composition musicale

Après avoir examiné 116 partitions de musique symphonique et de musique de ballet, en provenance de 28 pays, le conseil musical a finalement porté son choix sur *monumentum* à Luigi Dallapiccola, pour baryton et orchestre, de Daniele Zanettovich, 28 ans, de nationalité italienne.

Daniele Zanettovich avait déjà obtenu, en 1972, le prix de composition musicale pour son *concerto pour flûte et orchestre* créé, l'année suivante, salle Garnier, par l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo avec, en soliste, Jean-Pierre Rampal.

Le conseil musical a également décerné trois mentions à :

Silvius (Belgique), pour *décors*;

John Borstlap (Pays-Bas), pour son *concerto pour violon et orchestre*;

Thomas Edward Chatburn (Grande-Bretagne) pour *Study and Prayer*.

Le prix littéraire...

... qui a pour but d'honorer un écrivain de langue française pour l'ensemble de son œuvre est donc revenu, pour sa 27^e édition, à Pierre Gascar.

Pierre Gascar, de son vrai nom Pierre Fournier, est né le 13 mars 1916 à Paris.

Journaliste, critique littéraire, scénariste, producteur d'émissions de télévision, conférencier, il est l'auteur d'une trentaine de livres, romans ou essais.

Je citerai *les meubles, le visage clos, les bêtes, le temps des morts, la graine, Chine ouverte, l'herbe des rues, voyage chez les vi-*

vants, la barre de corail, soleils, le fugitif, Chambord, les moutons de feu, le meilleur de la vie, vertige du présent, les charmes, histoire de la captivité des Français en Allemagne, les chimères, l'arche, Rimbaud et la commune, le présage, quartier latin, l'homme et l'animal, les sources, dans la forêt humaine, les pas perdus (qui est une pièce de théâtre).

Son dernier ouvrage, *le bal des ardents - Charles VI* est un essai historique d'une rare intensité. Ce fut dès sa parution, il y a quelques mois, un grand et mérité succès de librairie.

En 1953, Pierre Gascar avait obtenu le prix des critiques et le prix Goncourt pour *les bêtes*; en 1969, le grand prix de l'Académie française pour *le temps des morts*.

Au cours d'une cérémonie intime qui s'est déroulée le jeudi 27 au Palais Princier, Pierre Gascar a reçu son prix des mains de S.A.S. le Prince.

Notre Souverain a donné ensuite un déjeuner en l'honneur des membres du conseil littéraire et du conseil musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

*
*
*

Le conseil d'administration de l'amade...

... association mondiale des amis de l'enfance... s'est réuni, au palais du gouvernement, sous la présidence de S.A.I.R. l'Archiduc Joseph de Habsbourg.

A l'ordre du jour, figuraient notamment la participation de l'amade à l'*année internationale de l'enfant* que l'Unesco célébrera en 1979 et l'examen des divers problèmes qui se posent toujours, avec acuité, à l'association : la condamnation, sans équivoque, de l'incitation des jeunes à user de la drogue, l'abus de la violence sur les écrans de télévision, l'utilisation d'enfants dans des films pornographiques, le code de déontologie de la presse enfantine, etc.

Outre les membres du conseil d'administration, les délégations des *amades nationales* des pays suivants : Belgique, Espagne, France, Italie, Liban, Portugal, Suisse et Monaco ont participé aux délibérations ainsi que les représentants, à titre d'observateurs, des *amades nationales* d'Allemagne, du Canada, du Luxembourg, des Pays-Bas et des USA.

La flamme postale *amade* a été apposée sur toutes les lettres postées à Monaco du 25 au 30 avril dernier.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration de l'amade, et leurs invités, ont assisté, le vendredi 28 avril au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende, à la projection du film *un crime de notre temps*. Ce film, de Pierre Moustiers et Gabriel Axel, avait obtenu le prix de l'*amade* lors du dernier festival international de télévision de Monte-Carlo.

Le conseil d'administration de l'amade dont la présidente d'honneur est S.A.S. la Princesse et le président actif S.A.I.R. l'Archiduc Joseph de Habsbourg, est composé de MM. le Professeur René-Jean Dupuy et Louis Caravel, vice-présidents; Pierre Cannat, secrétaire général et Charles Manfredini, trésorier;

Mmes Jean-Maurice Crovetto, Ariane Margossian-Picco, le docteur Guy, Odile Rouillet et Clerfayt;

le R.P. Coudreau;

MM. les Professeurs Antoine Zarb et Denis Szabo; Georges Grinda et Georges Saint-Pol;

le secrétariat administratif est assuré par Mme Andrée Jacquemard.

*
*
*

La semaine en Principauté

Musique sacrée à la cathédrale de Monaco

le jeudi 11 mai, à 21 heures, Michel Chapuis, au grand orgue, dans des œuvres de Dietrich Buxtehude et Jean-Sébastien Bach;

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 9 inclus, *les requins dormeurs de Yucatan*; à partir du mercredi 10, *la vie sous un océan de glace*.

Les congrès

Au centre de rencontres internationales :

du mardi 9 au lundi 15, *symposium international sur les virus*; à l'hôtel Hermitage :

du mercredi 10 au jeudi 18, réunion de la *garden federation of Pennsylvania*;

au Beach Plaza :

du vendredi 12 au mardi 16, *VI^{es} journées nationales de médecine esthétique*;

au Loews Monte-Carlo :

du samedi 13 au vendredi 19, *congrès Wabco distributors*.

Les expositions

Au forum art gallery, *Hosotte*, jusqu'au dimanche 16.

Au cabaret du casino

tous les soirs, sauf le mardi, dîner-spectacle avec Palermo et Philip, Jeff, les Monte-Carlo dancers, Aimé Barelli et son grand orchestre avec Minouche Barelli et Youngsters Incorporated.

Les sports

du samedi 13 au lundi 15, le XXII^e tournoi international *laser* et 420 organisé par le yacht club de Monaco;

le dimanche 14 et lundi 15 :

au Monte-Carlo golf club, coupe Visser, foursome - 4 b.m.b. medal (36 trous);

au stade bouliste Rainier III, grand prix de Monaco en jeu national.

Le XI^e concours international de bouquets

Je vous rappelle que la hall du centenaire accueillera, les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 mai, l'exposition des œuvres (*arrangements, bouquets et compositions*) participant à ce concours organisé, sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse, par le Garden Club de Monaco.

L'inauguration officielle, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, est prévue samedi à 16 h 30 et la distribution officielle des prix aura lieu dimanche à l'issue du déjeuner-buffet servi, à 12 h 30, au Monte-Carlo sporting-club, salle des étoiles.

Outre le *grand prix général du garden club* et les insignes d'or, d'argent et de bronze attribués dans chacune des 9 catégories, des prix spéciaux seront attribués sous les critères suivants :

originalité dans l'interprétation;
originalité dans le choix des matériaux;
harmonie des couleurs;
humour;
recherche dans la composition.

Les visiteurs de l'exposition décerneront, de leur côté, le *prix du public*.

Dimanche, également, le *quintette pro arte de Monte-Carlo* (Fernand Laurent-Biancheri, piano; Jean-Claudé Abraham et Renée Charnaix, violons; Jean-Pierre Pigerre, alto et Lane Anderson, violoncelle) et le duo *violon-piano* Sydney et Jeanne Weiss donneront un récital, à 17 heures, au sporting d'hiver, salle François-Blanc.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 19 janvier 1978, enregistré;

Entre la dame Solange, Micheline FOUQUET, épouse en instance de divorce PALMARI, de nationalité française, sans profession, demeurant « Le Westmacott », 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo, mais autorisée à résider chez ses parents, M. et Mme Léon FOUQUET, habitant également « Le Westmacott »;

Et le sieur Joseph PALMARI; Cadre à la Société des Bains de Mer, demeurant et domicilié, « Le Westmacott », 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux PALMARI-FOUQUET à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 25 avril 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 22 décembre 1977, enregistré;

Entre le sieur Didier BRIAN, né le 5 février 1953, à Nice (A.-M.), de nationalité française;

Et la dame ALFANI Patricia, demeurant à Monaco, 6, rue Louis Aureglia, épouse BRIAN Didier;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux BRIAN-ALFANI à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du

3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 25 avril 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 20 janvier 1978, enregistré;

Entre le sieur Gilles, René, Pierre, Joseph VERDINO, employé des jeux, de nationalité française, demeurant 16, rue Princesse Caroline, à Monaco;

Et la dame Marie, France POYET, épouse en instance de divorce VERDINO, sténodactylographe, de nationalité monégasque, légalement domiciliée, 16, rue Princesse Caroline, à Monaco, mais résidant actuellement, chez le sieur Claude BOURGERY, 25, rue des Orchidées, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononcé le divorce entre les époux VERDINO Gilles - POYET Marie, France aux torts exclusifs de dame POYET;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 25 avril 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la S.A.M. « LE ROXY », a autorisé le syndic à payer aux créanciers privilégiés et chirographaires la somme de 292.255 francs 17, montant des créances individuelles détaillées à la requête.

Monaco, le 28 avril 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 10 avril 1978, Monsieur Jean-Hugues NIGIONI, demeurant 2, rue Princesse Florestine à Monaco, a vendu à Monsieur Pierre Septime NIGIONI, demeurant 8, rue des Giroflées à Monte-Carlo, un fonds de commerce de droguerie, papeterie, journaux, cartes postales, nouveautés, bibeloterie, chaussures, alimentation générale y compris boucherie, charcuterie, plats cuisinés, dépôt de pain et boulangerie, dénommé « SUPER MARCHÉ LES CHATEAUX » sis à Monte-Carlo « Le Périgord », 6, La cets Saint-Léon.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e Louis-Constant Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 18 avril 1978, Monsieur Emile BLAISE, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à Mademoiselle Colette VAILLANT, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, tous ses droits au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 13, rue du Portier.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, Notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 23 janvier 1978, par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, Mme Elvira MANSILLA, épouse de Monsieur Louis OLCESE, demeurant, 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 1978, la gérance libre consentie à Monsieur Roch ARTIERI, commerçant, demeurant Villa la Calada, avenue des Anémones, à Roquebrune-Cap-Martin, concernant un fonds de commerce de crèmerie, tea-room etc... exploité sous la dénomination « La Pampa », 8, place du Palais, à Monaco-ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 avril 1978, la « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PLASTIQUE BIODEGRADABLE » en abrégé « C.I.P.B. », ayant son siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, a cédé à compter du 1^{er} avril 1978 à la « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE » tous les droits locatifs lui profitant concernant deux locaux situés dans la Galerie Charles Despeaux au Palais de la Scala, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Maître Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE FONDS DE COMMERCE

après liquidation judiciaire

Le VENDREDI, VINGT-SIX MAI MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, à onze heures, en l'étude et par acte du Ministère de Maître Jean-Charles REY, docteur en droit, notaire à ce commis par Ordonnance de Monsieur le Juge au Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 11 janvier 1978, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

d'un fonds de commerce d'achat et vente en gros, demi-gros et détail de textiles sous toutes leurs formes, confection en gros, importation, exportation, commission et courtage desdites marchandises, exploité par Monsieur Maurice Henri Lucien BRUN, commerçant, demeurant numéro 51, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminé, dans des locaux situés numéros 13 et 15, boulevard Charles III, à Monaco-Condaminé.

Ledit fonds comprenant :

1°) le nom commercial ou enseigne « EDWARD'S »;

2°) la clientèle ou achalandage y attaché;

3°) les objets mobiliers et le matériel généralement quelconques servant à son exploitation;

4°) et le droit, pour le temps qui en reste à courir, aux divers baux concernant les locaux numéros 13 et 15, boulevard Charles III, à Monaco-Condaminé.

Cette vente a lieu aux diligences de Monsieur BRUN, sus-nommé, et de Monsieur Louis VIALE, désigné en qualité de liquidateur par Jugement du 8 janvier 1976.

MISE A PRIX 130.000 F

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 32.500 F

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires à l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par Maître Jean-Charles REY, notaire détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 5 mai 1978.

AVIS FINANCIER

**SOCIÉTÉ DE BANQUE
ET D'INVESTISSEMENTS**

« **SOBI** »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

La situation comptable arrêtée au 31 mars 1978 fait ressortir les éléments suivants :

- Total du Bilan F. 719.460.996,83
- Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office) F. 685.989.428,07
- Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte Epargne SOBI, et refinancements F. 361.681.910,41

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 2 juin 1978.

Société de Banque et d'Investissements.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION
D'APPAREILS
POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE**
rue du Stade - Monaco

(Loi n° 1002 du 26 décembre 1977)

Les créanciers présumés de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE » en abrégé : « SCA-SI »; rue du Stade, Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 20 avril 1978, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Roger Orecchia, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leur droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce monégasque, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic :
R. ORECCHIA.

B. C. M. C.

Banque Centrale Monégasque de Crédit
à Long et Moyen Terme
Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 de francs

Siège Social : 15 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo
R.C.I. : 69 S.1243
S.S.E.E. : 833 MC 213 0 132

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 19 mai 1978 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice clos le 31 décembre 1977;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur le même exercice;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
- Affectation des Résultats.
- Quitus au Conseil d'Administration.
- Autorisation à donner aux Administrateurs dans les termes de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Nomination d'un Censeur.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

B. C. M. C.

Banque Centrale Monegasque de Crédit
à Long et Moyen Terme
Société Anonyme Monegasque
au capital de 10.000.000 de francs
Siège Social : 15 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo
R.C.I. : 69 S 1243
S.S.E.E. : 833 MC 213 0 132

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le vendredi 19 mai 1978 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rachat des parts bénéficiaires.
- Pouvoir à donner au Conseil d'élever le capital de 10.000.000 à 10.500.000 F.
- Pouvoir à donner au Conseil d'élever le capital de 10.500.000 à 15.000.000 F.
- Modification des statuts.
- Conditions suspensives.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco le 15 mars 1978, enregistré le 16 mars 1978, f° 44 R case 2, Madame Concetta TERZI, épouse de Monsieur Fausto COCCHI, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, a vendu à Monsieur Pierre REPETTO, demeurant à Monaco « Les Mélézes » 9, rue Plati, un fonds de commerce de coiffure pour Dames, vente de parfums et produits de beauté, sis à Monaco, 3, avenue Prince Pierre et connu sous l'enseigne « CLARA ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 5 mai 1978.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de coiffure pour Dames, vente de parfums et produits de beauté, sis à Monaco, 3, avenue Prince Pierre, consentie par Madame Concetta TERZI, épouse de Monsieur Fausto COCCHI, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, à Monsieur Pierre REPETTO, demeurant à Monaco « Les Mélézes » 9, rue Plati, suivant acte sous seings privés en date à Monaco le 15 mars 1977, enregistré le 14 avril 1977 f° 96, case 2, pour une durée d'une année à compter du 15 mars 1977, a pris fin le 15 mars 1978.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Madame COCCHI sus-indiqué, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1978.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD